



Réunion du 20 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 79
Nombre de votants : 88

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Jeanne LUGA, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Michel LAURIO, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Michel JESER, Jean-Luc NOURY (pouvoir à Mme Delia MATA-CIAMPOLI), Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT), Anthony BERBEL, Olivier MOUNLOU, Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), Catherine LEYGUES (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), Hélène MARTEUILH, Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Raymond INCHASSENDAGUE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 9 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC LA SCI FIMC POUR LA RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL CONCLU POUR L'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME D'ORTHEZ

Rapporteur : M. Christian LECHIT

En application d'un bail commercial, la SCI FIMC a donné en location à la commune d'Orthez un ensemble immobilier se composant d'un bâtiment à usage commercial comprenant le rez-de-chaussée d'une surface totale d'environ 60 m², situé au 27 rue Aristide Briand - 64300 ORTHEZ, destiné à l'exploitation de l'office de tourisme d'Orthez et à la vente de produits locaux.

Ce bail a été conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 1^{er} octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2024, le preneur ayant la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale conformément aux dispositions des articles L145-4 et L145-9 du code de commerce.

A la suite du transfert de la compétence promotion touristique, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'est substituée au 1^{er} janvier 2017 à la commune d'Orthez dans ses obligations au regard du bail commercial.

La communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite reloger l'office de tourisme dans des locaux mieux adaptés à son activité.

Les parties sont convenues de formaliser dans le présent document un accord destiné à mettre un terme à leur relation contractuelle, amiablement et par avance dès la signature du présent protocole.

Ainsi, la convention transactionnelle annexée à la présente délibération a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, au titre de la résiliation du bail commercial conclu le 1^{er} octobre 2015 entre la commune d'Orthez et la SCI FIMC concernant le local situé au 27 rue Aristide Briand – 64300 ORTHEZ.

La communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage à verser une indemnité de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC à la SCI FIMC. En contrepartie, la SCI FIMC renonce au paiement des loyers dus jusqu'au 30 septembre 2018, correspondant à la somme de 13 650 € HT soit 16 380 € TTC.

Eu égard aux développements précédents, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son président à signer le protocole d'accord transactionnel conformément au projet annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSTAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2017